

SÉANCE DU 7 MAI 2003

DÉCISION N° 2003 / 19 / AALB/2

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIÈRE AMIENS-LILLE-BELGIQUE

**La Commission nationale du débat public,**


- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
  - vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 19 février 2003 reçue le 24 février 2003 et le dossier joint,
  - vu la décision n° 2003/13/AALB/1 du 2 avril 2003 par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle même un débat public sur le projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique et d'en confier l'animation à une commission particulière,
- 
- sur proposition de son Président,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

M. Gilbert CARRERE est désigné comme Président de la commission particulière du débat public consacré au projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique..

Le Président



Yves MANSILLON